



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté préfectoral du 13 MAI 2022
fixant à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022
les dates limite de dépôt par les candidats
des documents de propagande (circulaires électorales et bulletins de vote)
auprès de la commission départementale de propagande

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles R.31 et R.38 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 12 et 19 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, les candidats qui sollicitent le concours de la commission départementale de propagande instituée sur le fondement de l'article R.31 du code électoral, doivent remettre à cette commission les quantités nécessaires des exemplaires imprimés de leurs documents électoraux (bulletins de vote et circulaires) dans les délais fixés ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour de scrutin : au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 18h00 ;
- pour le second tour de scrutin : au plus tard le mercredi 15 juin 2022 à 11h00.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après l'expiration des délais mentionnés au présent article.

Les lieux auxquels ces documents doivent impérativement être livrés, et les périodes et modalités d'accueil des déposants sur ces lieux, sont précisés sur le site Internet de la préfecture du Finistère :

www.finistere.gouv.fr
à la rubrique : publications/élections/législatives 2022

Les candidats et leurs prestataires sont invités à s'y référer pour préparer la remise de ces documents.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX